

	VACANCE DE POSTE	
	Un(e) Professeur(e) des Universités Section CNU 26 Mathématiques Appliquées et Applications des Mathématiques	
	<u>Date de prise de fonction</u> 1 ^{er} février 2019	<u><i>Mode de recrutement</i></u> Délégation d'un PR ou détachement d'un DR

Officiellement née le 31 mai 1999, l'UNC est une jeune université. L'établissement présente l'originalité d'être une université française et européenne au service du développement de la Nouvelle-Calédonie et au-delà, de la région océanienne. Elle assure une présence de la France dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche et participe au rayonnement de la francophonie dans la région. La formation à l'UNC s'inscrit dans le système européen LMD qui garantit la qualité de l'enseignement dispensé selon un standard partagé par l'ensemble des universités de l'Espace européen.

L'UNC est composée de trois départements de formation, d'une école doctorale, d'une ESPE, d'un IUT, d'un service de la formation continue. Elle compte trois mille étudiants, une centaine d'enseignants-chercheurs et enseignants, soixante-dix personnels administratifs et des bibliothèques, plusieurs équipes de recherche labélisées ou en émergence.

L'université de la Nouvelle-Calédonie est passée au RCE le 1er janvier 2011.

Profil

Mathématiques appliquées, Statistique et applications

Job profil

Applied Mathematics, Statistics and applications

Profil recherche :

Le(La) candidat(e) recruté(e) sera rattaché(e) à l'équipe de recherche ISEA (Institut de Sciences Exactes et Appliquées, <https://isea.unc.nc/>). L'ISEA cherche un(e) candidat(e) avec un projet de recherche, capable de développer la valorisation de la recherche dans l'interdisciplinarité dans le domaine de la modélisation pour le vivant et l'environnement. Nous serons attentifs aux capacités de la personne recrutée à faire vivre les interactions avec les membres de l'ISEA. Un bon dossier en Statistique appliquée sera considéré avec attention.

Profil enseignement :

Le(La) candidat(e) recruté(e) devra être en mesure d'intervenir dans tous les enseignements de Mathématiques et notamment de Statistique de licence (à la fois dans la Licence de Mathématiques et d'autres formations du département Sciences et Techniques et du département économie-gestion) ainsi que dans les enseignements de Statistique du Master environnement et master MEEF Mathématiques.

La personne recrutée serait susceptible de prendre des responsabilités en recherche au sein de l'ISEA et d'exercer des responsabilités de pilotage de formations en Licence au Département Sciences et Techniques.

Les dossiers de candidature (lettre de motivation, copie du dernier arrêté de promotion et d'affectation, CV, copie de la pièce d'identité) sont à envoyer par voie électronique à la Direction des ressources humaines de l'Université de la Nouvelle-Calédonie : recrutement@unc.nc

au plus tard le 12 octobre 2018

Contacts :

Gilles Durrieu, PR en Mathématiques Appliquées/Statistique : gilles.durrieu@unc.nc

Peggy Gunkel, Directrice de l'ISEA : peggy.gunkel-grillon@unc.nc

Michaël Meyer, directeur du département Sciences et Techniques : michael.meyer@unc.nc

Dominique Simpelaere, PR en Mathématiques Appliquées : dominique.simpelaere@unc.nc

Lucie Le Roux, directrice des ressources humaines : lucie.le-roux@unc.nc

⇒ Note en ce qui concerne la **délégation** : les affectations ouvrent droit aux dispositions des décrets relatifs

- à la durée de séjour (décret 96/1026)

- à l'indemnité d'éloignement (décret 96-1028)

- aux frais de changement de résidence à hauteur de 100% (décret 98-844 article 26), **sous réserve que le changement de résidence intervient sur demande de l'agent, qui doit remplir une condition de durée de service d'au moins cinq années.**

L'agent affecté dans un territoire d'outre-mer ou à Mayotte pour une durée de séjour réglementée ne peut prétendre à la prise en charge de ses frais de changement de résidence, qu'au terme de son séjour accompli dans les conditions prévues respectivement par le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 susvisés.

⇒ Si un(e) directeur(trice) de recherche devait être recruté(e), il(elle) bénéficierait d'un détachement dans le corps des professeurs des universités. Ce détachement ouvrirait également droit aux indemnités d'éloignement et de frais de changement de résidence dès lors que l'agent y serait éligible.